

Délibération n° BUR. – 11 – 10 avril 2018 – Avis relatif à une proposition de modifications de la nomenclature des actes de biologie médicale.

Par lettre en date du 13 mars 2018, notifiée le 19 mars 2018, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modifications de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, mentionnée à l'article L. 162-1-7 dudit code.

Sur la base des recommandations de la Haute Autorité de santé d'avril 2017, relatives au dépistage prénatal de la trisomie 21, l'UNCAM propose d'inscrire deux nouveaux actes de dépistage de la trisomie 21 au sous-chapitre 17-07 « *Actes de génétique moléculaire réalisés sur l'ADN foetal circulant dans le sang maternel* » de la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM).

L'UNOCAM prend acte de cette proposition de modifications de la nomenclature.

Délibération adoptée à l'unanimité